



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**



Distr.
Restreinte

UNEP/OzL.Pro/ExCom/37/65
17 juin 2002

FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

COMITÉ EXÉCUTIF
DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL
Trente-septième réunion
Montréal, 17-19 juillet 2002

**LIGNES DIRECTRICES VISANT LA PRÉPARATION, LA MISE EN ŒUVRE ET LA
GESTION DES ACCORDS/PLANS NATIONAUX D'ÉLIMINATION APPLICABLES A
L'ENSEMBLE DES SUBSTANCES ET FONDÉS SUR LE RENDEMENT**

NOTE LIMINAIRE

Dans sa décision 35/56, le Comité exécutif, chargeait, entre autres, « le Secrétariat de travailler avec les membres du Comité exécutif, les agences bilatérales et les agences d'exécution pour élaborer un projet de lignes directrices visant la préparation, la mise en oeuvre et la gestion d'accords **nationaux d'élimination applicables à l'ensemble des substances et fondés sur le rendement** ».

Le Secrétariat a préparé un premier projet relatif aux lignes directrices demandées et il a invité les Parties et les agences auxquelles il est fait référence ci-dessus à faire leurs commentaires. Au moment de la rédaction de ce document, aucun membre du Comité exécutif n'avait pas répondu directement. Parmi les agences bilatérales et les agences d'exécution, seules le PNUD, le PNUE et l'ONUDI ont fait des observations. Ces dernières ont été reflétées, selon leur pertinence, dans le projet final ci-après.

LIGNES DIRECTRICES VISANT LA PREPARATION, LA MISE EN OEUVRE ET LA GESTION DES ACCORDS/PLANS NATIONAUX D'ELIMINATION APPLICABLES A L'ENSEMBLE DES SUBSTANCES ET FONDES SUR LE RENDEMENT

Introduction

1. Les accords pour l'élimination des SAO fondés sur le rendement ont été introduits dans le fonctionnement du Fonds et sont de plus en plus adoptés par certains pays visés à l'article 5 à titre de modalité prioritaire de gestion de leurs programmes sectoriels/nationaux d'élimination des SAO. Puisque l'avantage des plans d'élimination fondés sur le rendement est que l'engagement de financement du Comité exécutif correspond à l'engagement des pays concernés par le respect des dispositions du Protocole de Montréal, il est essentiel que les objectifs de rendement de ces accords soient conformes aux échéanciers d'élimination des diverses substances contrôlées.
2. Les plans qui ont été préparés et mis en œuvre à ce jour montrent qu'il y a un degré important de similitude et de convergence, bien que sous certains aspects, il y ait des variantes en terme de format et de substances dans ces plans. Au un moment où ces plans deviennent la modalité prédominante du Fonds, l'effort actuel de préparation de ces Lignes directrices offre l'opportunité de formaliser les expériences accumulées en appliquant cette modalité de financement, et de parvenir à une cohérence sur les aspects qui n'ont pas été traités dans ce sens.
3. Toutefois, on réalise également que les situations et les besoins varient d'un pays à l'autre. Il serait irréaliste que ces Lignes directrices tentent d'englober chaque situation. Au contraire, l'approche d'ouverture a été adoptée pour l'élaboration de ces lignes directrices dont le but est de mettre à disposition des principes et des procédures généraux qui pourraient être suivis dans l'élaboration et la mise en œuvre des plans d'élimination des SAO fondés sur le rendement. En même temps, le champ serait assez libre pour permettre aux utilisateurs d'utiliser ces Lignes directrices afin de les élaborer et de les adapter pour qu'elles répondent à leurs besoins spécifiques. Ceci est particulièrement vrai dans les exemples spécifiques utilisés dans les Lignes directrices et dans le Format du programme annuel de mise en œuvre proposé, essentiellement à titre d'exemple.
4. Les Lignes directrices se composent de quatre parties : Partie I – Objectif, Applicabilité, Définitions, Composition et Délais de présentation ; Partie II – Contenus de la proposition d'élimination des SAO fondée sur le rendement ; Partie III – Contenus de l'accord sur le plan d'élimination fondé sur le rendement ; et Partie IV – Mise en œuvre du plan d'élimination des SAO fondé sur le rendement.

Partie I : Objectif, Applicabilité, Définitions, Composition et Délais de présentation

Objectif

5. Le but des Lignes directrices visant la préparation, la mise en oeuvre et la gestion des accords/plans nationaux d'élimination applicables à l'ensemble des substances et fondés sur le rendement (ci-après dénommées les « Lignes directrices ») consiste à fournir des procédures normalisées pour la préparation, la mise en oeuvre et la gestion des accords/plans nationaux d'élimination applicables à l'ensemble des substances et fondés sur le rendement. Les utilisateurs de ces Lignes directrices devraient élaborer et adapter ces lignes directrices à leurs besoins spécifiques.

Applicabilité

6. Les Lignes directrices devraient s'appliquer à tous les accords/plans que le Comité exécutif intégrera dans un engagement financier convenu en principe par le Comité exécutif et qui sera décaissé au cours d'un certain nombre d'années selon les objectifs de rendement convenus et spécifiés dans ces accords/plans. Les objectifs de rendement établis dans ces accords/plans devraient, au minimum, se conformer aux échéanciers d'élimination du Protocole de Montréal applicables aux pays concernés, pour toutes les substances contrôlées couvertes par les accords/plans. Ces accords/plans comprennent des plans d'élimination des SAO au moins aux niveaux sectoriel et national. Les plans nationaux d'élimination pourraient inclure la consommation restante d'une substance contrôlée, les substances contrôlées d'une Annexe/Groupe au titre du Protocole de Montréal ou toutes les substances contrôlées dans un pays.

7. Les Lignes directrices ne devraient pas, en général, s'appliquer aux projets dont le but est de terminer l'élimination d'un niveau sectoriel, comme la mousse rigide, la mousse souple, le polystyrène/polyéthylène dans le secteur des mousses, ou la réfrigération domestique, la réfrigération commerciale, ce qu'on appelle la fabrication de la réfrigération et de l'air conditionné mobile dans le secteur de la réfrigération, à moins que la consommation restante soit suffisamment élevée pour justifier un plan sectoriel/sous-sectoriel d'élimination. Autrement, ces projets sous-sectoriels devraient être, soit inclus dans le contexte du plan sectoriel, soit intégrés dans un plan d'élimination englobant les substances du Groupe I de l'Annexe A, ou traitées à titre de projets parapluie en phase finale/de groupe.

Définitions

8. Les termes utilisés à l'effet de ces Lignes directrices sont définis comme suit :

- *Une substance*, est définie comme une substance appauvrissant la couche d'ozone, contrôlée par le Protocole de Montréal.
- *Annexe/Groupe*, sont définis comme les Annexes et les Groupes qui englobent les substances du Protocole de Montréal. Ces Annexes/Groupes comprennent notamment :
 - Le Groupe I de l'Annexe A du Protocole de Montréal comprend : les CFC-11, les CFC-12, les CFC-113 et les CFC-115;

- Le groupe II de l'Annexe A du Protocole de Montréal comprend les Halons 1211, et les Halons 1301;
 - Le Groupe I de l'Annexe B (CFC-13), le Groupe II (CTC) et le Group III (TCA) ; et
 - L'Annexe E: le bromure de méthyle.
- *Un secteur*, est défini par le secteur industriel qui produit ou qui utilise une ou plusieurs SAO. Ces secteurs comprennent :
 - La production de SAO ;
 - Les aérosols ;
 - Les mousses ;
 - La réfrigération ;
 - Les solvants ;
 - Les inhalateurs à doseurs ;
 - Les stérilisants;
 - La lutte contre les incendies ;
 - Toutes les utilisations contrôlées du bromure de méthyle ; et
 - Les agents de transformation.
 - *Un plan sectoriel d'élimination des SAO* vise à éliminer la consommation ou la production admissible d'une substance contrôlée ou d'un secteur industriel ; dans le cas du bromure de méthyle, il s'agit de l'application contrôlée.
 - *Un plan national d'élimination des SAO* pourrait inclure :
 - Un plan national d'élimination des SAO pour l'ensemble des substances vise à éliminer la consommation admissible d'une substance contrôlée dans un pays, comme le plan d'élimination du bromure de méthyle qui couvre toutes les applications contrôlées dans le pays ; ou

- Un plan national d'élimination couvrant toutes les substances contrôlées d'une Annexe/Groupe du Protocole de Montréal vise à éliminer la consommation des substances contrôlées restant à éliminer admissible à un financement dans l'Annexe/Groupe du Protocole de Montréal, comme le Groupe I de l'Annexe A : CFC et Groupe II de l'Annexe A : halons ; ou
- Un plan national d'élimination vise à éliminer la consommation des substances contrôlées restant à éliminer dans un pays et admissibles à un financement.

Composition

9. Un plan d'élimination des SAO fondé sur le rendement devrait consister en deux parties : une proposition d'élimination des SAO fondée sur le rendement, et un projet d'accord qui formaliserait juridiquement les engagements du Comité exécutif et le pays concerné pendant la durée du plan. Avant que le financement ne soit approuvé, le plan doit être complété par la premier programme annuel de mise en œuvre, qui formera la base de l'approbation pour la première tranche.

Délais de présentation

10. Un plan national d'élimination couvrant plus d'un secteur industriel devrait être présenté quatre semaines après qu'une réunion du Comité exécutif autorise l'examen des experts sectoriels du Secrétariat, l'embauche de consultants et la possibilité de missions sur le terrain menées par le personnel et les consultants compétents du Secrétariat dans le pays concerné, le cas échéant. Un plan sectoriel devrait être présenté 14 semaines avant une réunion du Comité exécutif.

Partie II : Contenus de la proposition d'élimination des SAO fondée sur le rendement

Informations générales

11. La proposition d'élimination devrait inclure des informations générales, telles que le nom du pays, le type de proposition (plan sectoriel/national d'élimination) ; le nombre de substances contrôlées couvertes par la proposition ; les secteurs couverts et la durée de la proposition.

Impact de la proposition

12. La proposition devrait indiquer l'état de l'impact en termes de montant de tonnes PAO à éliminer pour chaque substance contrôlée et l'impact sur la consommation nationale, et son rapport à la conformité. Pour les CFC du Groupe I de l'Annexe A, la proposition devrait fournir des données sur le point de départ déterminé par la Décision 35/57 ; la consommation établie depuis le point de départ ; la consommation restante non financée et admissible au moment de la présentation de la proposition ; et l'élimination relative à la proposition à titre de pourcentage de la consommation restante non-financée dans le cas d'un plan sectoriel.

13. Pour les autres substances contrôlées, la proposition devrait fournir des données sur la consommation admissible indiquée l'année précédant la soumission de la proposition ; la consommation financée mais pas mise en œuvre au moment de la soumission de la proposition ; la consommation admissible non financée au moment de la soumission de la proposition après avoir déduit la consommation financée mais pas mise en œuvre ; et l'élimination de la proposition à titre de pourcentage de la consommation non financée. Il faut accorder une attention particulière à la détermination de la proportion de la consommation qui n'est pas admissible à un financement parce qu'elle résulte d'une capacité installée après le 25 juillet 1995.

14. Il devrait y avoir une évaluation de l'échéancier de la réduction de la consommation proposé par rapport à l'échéancier de contrôle des substances contrôlées concernées relatives au Protocole de Montréal. L'échéancier de réduction proposé devrait, au minimum, respecter l'échéancier de contrôle du Protocole de Montréal.

Rassemblement et validation des données

15. La proposition devrait fournir une distribution sectorielle de la consommation restante admissible pour chacune des substances contrôlées couvertes, en terme de consommation restante par secteur ; de consommation financée mais pas encore mise en œuvre ; et de consommation non financée au moment de la soumission de la proposition après déduction de la consommation financée mais pas mise en œuvre.

16. Il devrait y avoir une description de la procédure suivie du rassemblement et de la validation des données, y compris le nom des institutions concernées, les sources des données et la méthode utilisée. Si un échantillon de la méthode est utilisé, il devrait y avoir une discussion sur la représentativité de l'échantillon. Il devrait y avoir une divergence adéquate des sources relatives aux données afin d'assurer la crédibilité et la fiabilité des données. Elle devrait suivre le parcours de l'approvisionnement des SAO à partir du moment où la substance a été contrôlée et importée dans le pays jusqu'à l'arrivée chez les distributeurs et les fabricants. Il faudrait inclure, sans restrictions, les sources telles que les douanes, les données de l'industrie, les études menées sur les entreprises, les données provenant des fabricants de compresseurs, et toute autre donnée.

Stratégie et plan de la mise en œuvre

17. La proposition devrait décrire la stratégie qui devra être suivie pour réaliser les réductions annuelles proposées, en particulier, la gestion de l'offre et de la demande de SAO dans le pays pour atteindre les objectifs de la proposition. Elle devrait inclure une discussion sur les instruments de politique visant à réduire l'offre des SAO, comme les quotas d'importations et le contrôle des prix. Cette stratégie devrait inclure également des étapes progressives visant à limiter la demande de SAO (par exemple, les mesures telles que l'achèvement des conversions dans l'industrie de la fabrication avant d'accepter des demandes d'entretien afférent à la réfrigération).

18. La stratégie devrait inclure un calendrier de mise en œuvre basé sur les conditions actuelles du pays. Il comporterait une évaluation sur le niveau de consommation actuelle qui

pourrait être évité avec peu d'investissements, des campagnes ciblées de sensibilisation et des évaluations menées sur les résultats de ces campagnes en termes de réduction réelle achevée.

19. Il devrait y avoir une mise en œuvre du programme, secteur par secteur, sur la façon dont la demande de SAO sera réalisée chaque année. Ceci inclut une description de la contribution des activités par industrie et par gouvernement. Elle devrait inclure les données annuelles sur la réduction à réaliser ; les projets de réduction en cours; les réductions provenant de nouvelles conversions dans les industries de fabrication ; les réductions provenant de l'entretien ; et la contribution émanant du contrôle des politiques gouvernementales.

20. Pour l'entretien de la réfrigération, la proposition devrait décrire la stratégie de réduction de la dépendance aux CFC. Cette stratégie devrait inclure des mesures telles que des mesures d'encouragement juridiques et économiques et des mesures dissuasives telles que cibler les fournisseurs, les techniciens de l'entretien, les propriétaires d'équipement, la formation des techniciens de l'entretien ; des activités de sensibilisation du public, le contrôle douanier des nouveaux équipements et véhicules à base de CFC ; l'interdiction de l'introduction de systèmes de climatiseurs d'automobile après fabrication, le retrait des équipements et véhicules existants à base de CFC ; et l'augmentation progressive de l'approvisionnement de CFC recyclés.

Surcoûts

21. La proposition devrait fournir la base et les justifications des calculs des surcoûts.

22. Pour les conversions de l'industrie, les données devraient être fournies, dans la mesure du possible, en fonction du nombre d'entreprises, des secteurs/sous-secteurs concernés, de la consommation de SAO et de l'équipement de base des entreprises, de la date d'installation de la capacité de la production, des niveaux de production, du rapport coût-efficacité moyen des projets financés dans le secteur/sous-secteur qui s'applique au pays, et le niveau des exportations dans les pays non-visés à l'article 5. En utilisant ces données, les surcoûts devront être calculés au niveau du sous-secteur. Lorsque des grandes entreprises sont identifiées avec des coûts individuels potentiel d'élimination de plus d'un million \$US, les sous-projets devraient être modifiés dans le plan qui établit les surcoûts de façon habituelle.

23. En ce qui concerne l'entretien dans le secteur de la réfrigération, les données fournies devraient inclure le nombre estimé d'ateliers viables dans le pays, leur équipement de base typique, le nombre estimé de techniciens qui travaillent actuellement dans l'entretien de la réfrigération, la consommation moyenne estimée de CFC par atelier et par an, le nombre d'équipements de récupération et de recyclage nécessaires ainsi que leur justification, et notamment l'estimation du montant de SAO qui devront être récupérées chaque année, et tout autre détail pertinent.

24. Pour les activités qui ne portent pas sur les investissements, les frais se rapportant au niveau de base total de PAO devrait être calculés conformément à la décision 35/57.

25. Pour les frais de gestion, des données devraient être fournies concernant la justification du financement pour la gestion du projet, en plus du financement fourni en vertu du projet de renforcement des institutions, le rôle et la responsabilité de la gestion du projet à financer.

Gestion

26. Il devrait y avoir une description de la structure de gestion de la mise en oeuvre de la proposition d'élimination. Ceci devrait inclure une description précise des rôles devant être assumés par les organismes gouvernementaux, les organisations industrielles, les institutions universitaires et les consultants. La responsabilité de la gestion est d'importance capitale. Par conséquent, la nomination d'une entité gouvernementale devant laquelle la gestion serait tenue pour responsable devrait être indiqué.

27. Il faudrait également une discussion ait lieu relativement à l'agence d'exécution concernée dans la gestion et la mise en oeuvre de la proposition d'élimination. S'il y a plus d'une agence d'exécution concernée, il devrait y avoir une désignation de l'agence d'exécution principale et des agences de coopération, avec une description des attributions et des responsabilités de chaque agence d'exécution concernée.

Gestion et évaluation

28. Il devrait y avoir une description claire du contrôle financier important à exercer sur le plan et il devrait inclure le nom des institutions concernées, le rôle et les responsabilités de chaque institution, le type et la fréquence des comptes rendus. Il faudrait une disposition adaptée afin d'assurer une confirmation indépendante de la réalisation des objectifs de rendement précisés dans l'accord.

Objectifs de rendement et calendrier des décaissements

29. Un calendrier de décaissement des fonds devrait fournir un financement requis en tranches annuelles pour réaliser les objectifs de rendement. Les objectifs de rendement comprendront, entre autres, les niveaux maximum de consommation de SAO ; les objectifs de réduction annuels de SAO et les activités portant ou ne portant pas sur les investissements, proposées en vue d'une réalisation pendant l'année en question.

Partie III - Contenus de l'accord sur le plan d'élimination fondé sur le rendement

Informations générales

30. L'accord du plan d'élimination devrait inclure des informations générales, comme le nom du pays, le type de plan (plan national ou sectoriel d'élimination) ; les substances contrôlées par l'accord, la durée de l'accord, et le niveau du financement total convenu en principe.

Impact de l'accord

31. L'accord devrait indiquer l'impact des termes du montant de tonnes PAO à éliminer pour chaque substance contrôlée. Pour les CFC du Groupe I de l'Annexe A, l'accord devrait fournir des données sur le point de départ déterminé par la décision 35/57 ; la consommation financée depuis le point de départ ; la consommation restante admissible et non financée au moment de la

présentation de l'accord, et l'élimination faisant partie de l'accord à titre de pourcentage de consommation restante non financée dans le cas d'un plan sectoriel.

32. Pour les autres substances contrôlées, l'accord devrait fournir des données sur la consommation admissible indiquée l'année précédant la soumission de l'accord, la consommation financée mais pas mise en œuvre au moment de la soumission de l'accord, la consommation admissible non financée au moment de la soumission de l'accord après déduction de la consommation non financée mais pas mise en œuvre, et l'élimination dans l'accord du pourcentage de la consommation non financée.

Objectifs de rendement, indicateurs de réalisation et calendrier des fonds décaissés

33. *Les objectifs de rendement* devraient être établis sous la forme de réductions annuelles des niveaux des substances contrôlées concernées, à partir de l'année de l'approbation de l'accord. Les objectifs de rendement devraient au moins respecter les échéanciers de contrôle du Protocole de Montréal pour chaque substance contrôlée concernée.

34. *Les indicateurs* devraient être fournis pour chaque objectif annuel afin de valider et de confirmer les réalisations des objectifs. Ces indicateurs devraient, dans la mesure du possible, être vérifiables et quantifiables. A titre d'exemple, ils devraient indiquer les données relatives aux importations et à la consommation (l'offre et la demande) de la substance contrôlée, la réalisation des projets d'investissement et l'élimination y afférent, le nombre de stations en opération de récupération et de recyclage des CFC, la promulgation et l'application des politiques gouvernementales telles que le contrôle des importations des CFC à une certaine date, et d'autres indicateurs quantifiables.

35. *Le calendrier des fonds décaissés* devrait fournir une demande de fonds en tranches annuelles pour réaliser les objectifs de rendement. Ce calendrier devrait être en accord avec les orientations du Comité exécutif sur la disponibilité des ressources.

36. Les trois éléments peuvent être présentés sous la forme d'un tableau que voici :

Année	Objectif de rendement (tonnes PAO)	Consommation autorisée en vertu du calendrier de contrôle du Protocole de Montréal (tonnes PAO)	Indicateurs d'achèvement	Décaissement (en \$US)

Conditions du décaissement

37. Il faudrait un énoncé clair sur les conditions qui doivent être remplies par le gouvernement ou le pays concerné avant que la tranche annuelle de financement ne soit débloquée. Il devrait inclure, entre autres, une confirmation indépendante de la réalisation de

l'objectif convenu pendant la période du financement de l'élimination, la soumission du plan de travail annuel pour la période de financement à venir, et la confirmation des réalisations des activités comprises dans le programme annuel de mise en œuvre précédent.

Description du cycle de financement annuel

38. Il faudrait une description du cycle de financement annuel dans l'accord, incluant la période de l'année pendant laquelle la demande de financement demandé sera soumise au Comité exécutif, le moment choisi pour la soumission du rapport sur la vérification indépendante de la mise en œuvre de l'objectif dans le cadre de la période de financement précédente pertinente, et le moment choisi pour la soumission d'un plan de travail annuel pour la nouvelle période de financement. Le plan devrait indiquer clairement la période de financement précédente qui servira de base pour la vérification, en tenant compte du temps nécessaire pour auditer le rendement de l'élimination.

Souplesse d'utilisation du financement approuvé

39. L'accord pourrait inclure une clause sur la souplesse autorisée pour le pays concerné afin de réaffecter les fonds approuvés, ou une partie des fonds, conformément à l'évaluation de la situation du pays concernant la réalisation des objectifs convenus. Ceci étant, ces réaffectations devraient être prises en compte dans le rapport de vérification, et être reflétées, le cas échéant, dans le plan de travail annuel.

Surveillance et évaluation

40. Il devrait y avoir une description claire de la surveillance financière essentielle qu'il faut mener sur le plan et elle devrait inclure le nom des institutions concernées, le rôle et les responsabilités de chaque institution, le type et la fréquence des rapports. Il faudrait des dispositions adaptées afin d'assurer une confirmation indépendante de la réalisation des objectifs de rendement précisés dans l'accord, y compris une évaluation périodique qui sera menée par l'Administrateur principal, Surveillance et évaluation du Secrétariat.

Dispositions en cas de non-respect des engagements

41. Il faudrait prévoir des dispositions pour les cas de non-respect des engagements dans l'accord. Ces dispositions devraient comporter les situations dans lesquelles le Comité exécutif ne pourrait pas fournir de niveau de financement convenu dans l'accord alors que le pays concerné aurait réalisé la réduction de SAO requise. Les dispositions devraient également couvrir les situations dans lesquelles le pays concerné ne pourrait pas rencontrer ses objectifs de réduction de SAO convenu alors que le Comité exécutif aurait rempli ses obligations en mettant à dispositions les fonds convenus.

Responsabilité de la gestion

42. Le pays concerné devrait assumer toute la responsabilité de la mise en œuvre et de la gestion de l'accord afin d'assurer la réalisation de ses objectifs. Il devrait toutefois choisir une agence d'exécution pour l'assister à mettre en œuvre l'accord. Dans les cas où le gouvernement

déciderait de faire appel aux services de plus d'une agence d'exécution (agences bilatérales comprises), le gouvernement devrait indiquer l'agence principale et les agences d'exécution qui coopéreront.

43. L'accord devrait inclure une description du rôle et des responsabilités du pays concerné, de l'agence principale, et de chacune des agences d'exécution de coopération.

Dispositions pour les frais administratifs

44. L'accord devrait préciser les dispositions relatives au paiement des frais administratifs qui concernent la mise en œuvre de l'accord ; et elles devraient inclure le niveau, la durée, le calendrier des décaissements et des frais administratifs.

Partie IV – Mise en œuvre du plan d'élimination des SAO fondé sur le rendement.

45. La mise en œuvre des plans d'élimination des SAO fondés sur le rendement devrait être effectuée au moyen de la préparation, de la soumission et de l'approbation des programmes annuels de mise en œuvre.

Préparation et soumission du programme annuel de mise en œuvre et des demandes de financement

46. Le plan de travail annuel et les demandes de financement devraient être soumises par la principale agence d'exécution, au nom du pays concerné, au Comité exécutif en vue d'une approbation. Puisque la vérification de la réalisation de l'objectif l'année précédente est la condition permettant le déblocage des fonds pour l'année du plan, le plan de travail annuel devra être soumis en même temps que le rapport de vérification du rendement. Il n'est pas possible, en raison du temps requis, de terminer la vérification après la conclusion du plan de travail de la précédente année, et un examen provisoire de la mise en œuvre devrait être soumis en même temps que le plan de travail annuel.

Contenus du programme annuel de mise en œuvre

47. Ce qui est proposé ci-dessous concerne les principaux éléments qui devraient être inclus dans le plan de travail annuel, toutefois, les détails de chaque élément, sont indiqués à titre d'exemples seulement, et devraient être adaptés à chaque plan spécifique d'élimination.

- Objectif d'élimination des SAO: devrait être similaire à celui convenu dans l'accord. Les indicateurs devraient être indiqués et l'un d'entre eux pourrait présenter les données relatives à l'offre, la demande, l'accumulation des stocks des SAO de l'année précédente et l'année du plan.
- Action de l'industrie: devrait indiquer l'élimination prévue dans l'industrie de la fabrication et de l'entretien de la réfrigération. En ce qui concerne la fabrication, il faudrait énumérer par secteur/sous-secteur, le nombre de conversions dans l'industrie à terminer et l'élimination de

SAO à réaliser. En ce qui concerne l'entretien de la réfrigération, le plan devrait indiquer les mesures à prendre, telles que la récupération et le recyclage des SAO, et l'impact anticipé de ces mesures, qui pourraient être indiquées sous la forme du montant de SAO à recycler.

- Assistance technique : devrait inclure les activités habitantes prévues, leurs objectifs, le groupe cible à atteindre et leur impact.
- Mesure gouvernementale : devrait inclure les mesures à prendre et le calendrier de mise n'oeuvre. Elles pourraient prendre la forme de promulgation et d'application des politiques gouvernementales relatives à l'offre et à la demande de SAO et de campagnes publiques de sensibilisation.
- Budget annuel : il devrait énumérer les dépenses prévues qui seront encourues pour les diverses activités à mettre en oeuvre pendant l'année.
- Frais administratifs pour les agences d'exécution : ils devraient indiquer le nom de l'agence, les dépenses prévues de l'agence pendant l'année du plan, les frais administratifs convenus, et le total des frais administratifs à payer.

48. A titre d'exemple, les éléments examinés ci-dessus sont présentés sous la forme d'un tableau dans l'Annexe I.

Annexe I

Format du Plan annuel des travaux

Ce format a été proposé en vue d'être utilisé par les pays visés à l'article 5 pour préparer le plan annuel des travaux pour la mise en oeuvre des plans d'élimination des SAO fondés sur le rendement ; toutefois, il devrait être modifié afin d'être adapté aux besoins spécifiques de chaque plan.

1. Données

Pays _____

Année du plan _____

Nombre d'années achevées _____

Nombres d'année en cours dans le plan _____

Objectif de conso. de SAO pour l'année précédente _____

Objectif de consommation de SAO pour l'année du plan _____

Niveau de financement demandé _____

Principale agence d'exécution _____

Agences de coopération _____

2. Objectifs

Objectif				
Indicateurs		Année précédente	Année du Plan	Réduction
Offre de SAO	Importations			
	Production*			
	Total (1)			
Demande de SAO	Fabrication			
	Entretien connexe			
	Accumulation des stocks			
	Total (2)			

* Pour les pays producteurs de SAO

3. **Action de l'industrie**

Secteur	Consommation de l'année précédente (1)	Consommation de l'année du plan (2)	Réduction pendant l'année du Plan (1)-(2)	Nombre de projets achevés	Nombre d'activités se rapportant à l'entretien connexe	Elimination des SAO (tonnes PAO)
Fabrication						
Aérosols						
Mousse						
Réfrigération						
Solvants						
Autres						
Total						
Entretien connexe						
Réfrigération						
Total						
GRAND TOTAL						

4. **Assistance technique**

Activité proposée : _____

Objectif : _____

Groupe cible : _____

Impact: _____

5. **Mesure gouvernementale**

Politique/Activité prévue	Calendrier de la mise en oeuvre
Type de mesures politiques relatives les importations de SAO	
Sensibilisation du public	
Autres	

6. **Budget annuel**

Activité	Dépenses prévues (\$US)
TOTAL	

7. **Frais administratifs.**
